

Melun, le 29 août 2022

Affaire suivie par :

Fabien Audy, IA-DAASEN

Gilles Bousquet, A-DASEN

Sabah Cariou, IEN en charge des
langues

Delphine Doudeau, CPDLV zone

Nord

Anna-Bella Gomes, CPDLV zone Sud

Valérie Marie, CPDLV zone centre

Division de l'organisation scolaire

DOS3

Léa Rochmann, cheffe de bureau

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil,

A

Mesdames, Messieurs les directeurs et directrices d'école s/c des Inspectrices ou
Inspecteurs de l'Education Nationale

Pour attribution

Mesdames, Messieurs les proviseurs et les principaux de Seine-et-Marne

Pour attribution

Téléphone : 0164412787

Mél : ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Objet : Objectifs et modalités d'organisation de l'enseignement des langues vivantes pour l'année scolaire 2022-2023

Textes de référence :

- *Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école*
- *Arrêté du 08 juin 2008 (BO HS n°3 du 19 juin 2008)*
- *Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale (BO n°26 du 26 juin 2012)*
- *Circulaire n° 2015-173 du 20-10-2015 parue au BO n°39 du 22 octobre 2015, relative à la carte de l'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales*
- *Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle*
Note de service n°2019-086 du 28 mai 2019
- *Recommandations pédagogiques : Les langues vivantes à l'école maternelle (BO n°22 du 28-05-2019)*
- *Circulaire de rentrée 2021 (BO n°28 du 24 juin 2021)*
- *Programme d'enseignement de l'école maternelle (BO n° 25 du 24 juin 2021)*
- *Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) (BO n° 25 du 24 juin 2021)*
- *Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3) (BO n° 25 du 24 juin 2021)*
- *Communiqué du 14 juin 2022 préparation de la rentrée scolaire 2022/2023*

Le plan national pour les langues poursuit son déploiement et entre dans sa quatrième année de mise en œuvre. Communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire demeure la finalité qui fait écho à notre projet académique « Autonomie et mobilité : une ambition partagée ».

Parallèlement aux axes dessinés à l'échelle du territoire national, je souhaite ici réaffirmer quelques principes de mise en œuvre. Dans la continuité des années précédentes, il s'agit pour chacun de rester vigilant à :

- La généralisation de l'apprentissage d'une langue vivante à la totalité des élèves du CP au CM2.
- La nécessité d'assurer la continuité de l'enseignement de la langue étudiée, du CP au collège.
- L'intégration progressive des outils numériques au bénéfice des acquisitions des élèves.

En outre, il conviendra de s'attacher également à :

- Renforcer l'expertise didactique et linguistique des néo titulaires,
- Encourager le passage de la certification DNL pour les enseignants du 1er degré,
- Promouvoir les expérimentations d'Anglais renforcé en lien avec les collèges

En plus des textes cités en référence et de ressources départementales qui seront communiquées dans le courant de l'année scolaire, la présente circulaire vise à préciser les lignes directrices de la mise en œuvre départementale de ces enseignements.

Dispositif départemental

Les programmes d'enseignement de langues vivantes sont conçus par cycle et proposent un cadre commun pour l'ensemble des langues vivantes étrangères. Adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), ils déclinent les compétences travaillées, les activités langagières ainsi que les connaissances culturelles et linguistiques. L'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire a pour objectif l'acquisition du niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues en fin de cycle 3.

1. Objectifs

- Permettre à chaque élève d'être capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de sa scolarité obligatoire ;
- Généraliser l'apprentissage d'une langue vivante du CP au CM2 ;
- Assurer une continuité et une cohérence de l'enseignement de la langue étudiée du CP à la 6^{ème} ;
- Améliorer la pratique des langues, et plus particulièrement la pratique orale en favorisant l'utilisation d'outils numériques ;
- Valider des compétences langagières du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité primaire.

2. Organisation de l'enseignement des langues vivantes au sein de l'école

a. Ecole élémentaire

- Choix de la langue étudiée à l'école élémentaire

Il est nécessaire d'assurer la continuité de l'enseignement de la première langue vivante du CP au collège. Il appartient à l'équipe pédagogique d'assurer cet enseignement du CP au CM2 en mobilisant toutes les ressources existant au sein de l'école et en tenant compte de la 6^{ème}.

L'enseignement est dispensé de préférence par l'enseignant du premier degré, dans le cadre de son service ordinaire, dans sa classe. À défaut, les directeurs pourront, si nécessaire, organiser des échanges de service entre toutes les classes de l'école.

- Modalités de mise en œuvre

Le domaine des langues vivantes, par les situations qu'il met en œuvre (chant, théâtralisation, jeux...), se prête particulièrement à l'alternance d'activités diverses et variées qui mobilisent les enfants tout au long d'une journée de classe. Le volume horaire annuel consacré à cet apprentissage est de 54 heures. En élémentaire, il est souhaitable de le décomposer en plusieurs séances hebdomadaires : par exemple, une séance longue pour découvrir l'usage de formes nouvelles, et plusieurs séances courtes et ritualisées pour exercer, vérifier et stabiliser les acquis.

L'enseignement doit être fondé sur une programmation élaborée en concertation. Des fiches départementales d'aide à la programmation vous sont proposées sur le site académique Langues vivantes. Le choix d'une méthode d'enseignement intégrant des supports audio visuels et commune au sein d'un cycle est recommandé.

D'autres documents (Repères de progressivité, vidéos...) vous sont proposés sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/pid34187/langues-vivantes.html>

Les outils numériques constituent des ressources pertinentes pour développer les compétences langagières en situation de communication réelle : espace numérique de travail, balado-diffusion, échanges en langue étrangère par l'intermédiaire d'un réseau social (ex. twitter), production de documents numériques. L'enregistrement est l'outil privilégié pour que les enfants s'autoévaluent, se corrigent et prennent conscience de leurs progrès.

Pour soutenir et développer l'apprentissage des langues vivantes étrangères à l'école primaire, tous les dispositifs contribuant au rapprochement avec des pays européens sont à encourager : jumelages, partenariats, classes de découverte, projets eTwinning, Erasmus +, ...

Dans la continuité avec l'école maternelle, l'étude de la langue française en élémentaire pourra s'enrichir de la comparaison avec d'autres langues.

➤ Suivi des acquis des élèves

Les niveaux de compétences langagières orales et écrites doivent être évalués tout au long de la scolarité : la validation de la compétence 2 du socle commun prend appui sur un processus d'évaluation continue du CP au CM2.

b. Ecole maternelle

Textes de référence :

- *Recommandations pédagogiques : Les langues vivantes à l'école maternelle : n°2019-086 du 28-05-2019*
- *Programme d'enseignement de l'école maternelle (BO n°25 du 24 juin 2021)*

La démarche à mettre en œuvre nourrit intimement et, de manière privilégiée, les deux domaines des programmes « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » et « Explorer le monde ». Il s'agit d'un tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. Elle contribue au développement du langage oral et à la consolidation de la maîtrise du français, objectifs essentiels de l'école maternelle.

Cette circulaire décline les principes généraux d'organisation et la démarche pédagogique à privilégier en moyenne et grande sections. Cette démarche se présente en deux volets : un éveil à la pluralité des langues et une première découverte d'une langue singulière.

L'éveil à la pluralité des langues

Elle consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues. Ainsi, peu à peu, ces moments où l'on joue, écoute, bouge, répète, parle, chante dans une LVE deviennent des moments familiers et attendus de la vie de la classe. C'est en créant un environnement propice aux échanges que le professeur pourra guider l'élève avec bienveillance dans des activités adaptées favorisant le développement des compétences orales, que ce soit au plan de l'articulation (prononciation des sons) ou de la prosodie (intonation, rythme, accentuation). Progressivement, les capacités d'écoute et d'attention seront développées.

C'est le développement de cette conscience de la langue qui va préparer les apprentissages futurs tant du français que d'une LVE. Les langues des familles pourront être utilement mobilisées dans cette intention, mais aussi contribuer à « apprendre ensemble et vivre ensemble ».

Modalités de mise en œuvre :

Cet éveil sera mené dans les langues des élèves avec une aide souhaitée des familles, enrichi d'autres langues du monde. Dans des situations ludiques (jeux, comptines, chansons, mots de politesse ...), à travers des histoires connues (albums plurilingues), les élèves pourront ainsi réfléchir sur la langue de l'école en la comparant avec les autres langues entendues. Un répertoire langagier de classe, d'école pourra être constitué.

Première découverte d'une langue singulière :

Il s'agit d'une initiation à une première langue vivante étrangère dont l'apprentissage permet de poser les jalons d'un parcours linguistique cohérent et en lien avec le cours préparatoire. Il conviendra donc de s'inscrire dans la continuité inter-cycle et de proposer la langue qui sera enseignée au CP.

Ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun avec les équipes de cycle 2 et de cycle 3 afin de construire un projet linguistique inter-cycle progressif et cohérent.

Les enseignants trouveront des ressources sur le site « [Langues77](#) » accessible à partir du site académique ou des sites de circonscription.

3. Certification complémentaire DNL (Discipline Non Linguistique) 1er degré

L'examen de certification complémentaire permet à des enseignants stagiaires, titulaires ou en contrat à durée indéterminé (CDI) de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique : Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans des disciplines non linguistiques au sein des écoles d'immersion, des sections internationales. La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère.

Une formation à cette certification sera proposée le 28/09/2022 aux personnels souhaitant candidater.

4. Etat des lieux départemental de l'ELVE

Afin d'établir un état des lieux départemental de l'ELVE et de renseigner l'enquête ministérielle, une enquête départementale allégée est reconduite cette année, selon les mêmes modalités que l'an passé.

Pour mémoire, le principe est de considérer que l'enseignement de l'anglais est assuré pour tous les niveaux de l'élémentaire par un personnel enseignant du 1^{er} degré titulaire de l'école.

A défaut, toute situation dérogatoire à ce principe (autre type d'intervenant : enseignants du second degré, intervenants mairie, assistants de langue... ou autre langue que l'anglais : allemand, portugais, russe, chinois, italien...) devra être identifiée et répertoriée par le directeur d'école qui transmet au conseiller pédagogique de la circonscription qui envoie le fichier compilé à la DOS 3 de la DSDEN 77.

Afin de pouvoir renseigner l'enquête ministérielle, vous complétez un fichier Excel intitulé « enquête ELVE-R2022 » qui vous sera transmis à la rentrée scolaire. La transmission de ces données s'effectuera uniquement par courriel **pour le 01 décembre 2022** au conseiller pédagogique de la circonscription. Celui-ci effectuera une synthèse des remontées de ce document par les écoles, laquelle synthèse est adressée à la DOS 3 de la DSDEN 77.

5. Recours à des personnels extérieurs ou issus du second degré

a. Les assistants étrangers

Tous les assistants anglophones sont affectés pour une période de 7 mois en situation d'appui dans les classes. Les équipes pédagogiques bénéficiant de la présence d'un assistant mettront à profit cette opportunité et assureront l'enseignement de la langue en prenant en compte les points suivants :

- En aucun cas, l'assistant n'intervient seul dans la classe.
- Il travaille en étroite collaboration avec le titulaire de la classe qui est responsable des progressions, de la programmation, ainsi que des contenus enseignés.
- L'assistant apporte son expertise linguistique et culturelle.
- Après le départ de l'assistant, les équipes poursuivent cet enseignement.

b. Les intervenants extérieurs

Toute intervention extérieure en Langues Vivantes doit faire l'objet de la rédaction d'un document présentant le projet dans le cadre duquel un intervenant rémunéré par les mairies ou bénévole, prend en charge cet enseignement en co-intervention avec l'enseignant. Ce projet devra être validé par l'Inspecteur de la circonscription et transmis aux Conseillères Pédagogiques Départementales Langues Vivantes. Il conviendra de compléter le formulaire ci-joint « PROJET d'Interventions en Langues Vivantes ».

6. Modalités d'intervention des professeurs du second degré

L'enseignement d'une langue à l'école élémentaire peut être effectué par un professeur du second degré de l'enseignement public de l'académie de Créteil, soit en sous-service soit en HSE. L'avis de l'IA IPR de la discipline est sollicité. Le cours se déroule en séances de 45 minutes dans 2 ou 3 écoles maximum de la circonscription sur une période minimale d'un trimestre.

Les enseignants de langues en sous-service sont à solliciter en priorité.

A titre exceptionnel, en particulier pour les langues rares (le chinois, le russe et le portugais), une rémunération en HSE sur le BOP 140 peut être mise en place.

En tout état de cause, la procédure à suivre est identique, que l'enseignant soit en sous-service ou qu'il bénéficie d'HSE.

Les enseignants ne commencent qu'après réception de l'arrêté ELVE établi par la DSDEN.

Cet arrêté est établi à partir des informations de la fiche individuelle de renseignements (*en annexe*) cosignée par l'IEN, le principal et l'enseignant.

La fiche est à envoyer dès la rentrée et **avant le 07/10/2022** à l'adresse suivante : Ce.77dos3@ac-creteil.fr

En effet, les enseignants en sous service et sans complément de service dans le premier degré pour l'année scolaire 2022/2023 sont placés en zone de remplacement et sont donc susceptibles d'être appelés en remplacement dans l'académie de Créteil. En cas de non remplacement, ils restent disponibles pour leur chef d'établissement à hauteur de leur obligation réglementaire de service (ORS).

Toute modification concernant la situation administrative (modification de la quotité de service, modification des horaires assurés à l'école élémentaire, congé maternité, démission...) doit être impérativement signalée à la DOS 3.

Une nouvelle fiche individuelle de renseignements doit alors obligatoirement être constituée.

Une fois l'enseignement commencé, les directeurs d'écoles veilleront à transmettre, **mensuellement, un état récapitulatif des heures effectuées par les professeurs du second degré (en annexe)**, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription qui transmet à la DOS 3 de la DSDEN 77.

Au vu de ce document, la DOS 3 dote les établissements payeurs concernés et de leur transmet une notification d'heures supplémentaires pour mise en paiement, le cas échéant.

7. L'habilitation en LVE des enseignants titulaires du premier degré en 2022-2023

Texte de référence :

- *Circulaire 2001-222 du 29-10-2001 – BO EN n°41 du 8 novembre 2001*

Une procédure d'habilitation à l'enseignement des langues vivantes est organisée à l'attention des enseignants **titulaires** volontaires.

L'habilitation s'inscrit **dans le cadre de validation de compétences** et/ou dans le cadre du mouvement départemental, **de candidature sur des postes à profil spécifiques langues vivantes** (exemple : école internationale Léonard de Vinci à Fontainebleau, école J. Chirac de Bussy-Saint-Georges, ou école L. Braille de Bussy-Saint-Georges) ou dans le cadre d'une candidature pour une **mobilité internationale**.

Les langues proposées à la session d'habilitation sont les suivantes : **anglais, allemand, espagnol, portugais**.

La procédure d'habilitation comporte deux phases.

L'arrêté d'habilitation est délivré par la DOS 3 de la DSDEN 77 après la réussite aux deux phases :

- la première phase consiste en un entretien à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire. Cet entretien permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes (circulaire 2001-222 du 29/10/2001).

Si aucun diplôme n'est exigé, le niveau attendu est le niveau B2 en compréhension orale et B1 en expression orale du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

- pour la seconde phase, une visite de classe (si possible durant l'année scolaire en cours), suivie d'un entretien débouchant sur une habilitation définitive permet d'attester des aptitudes pédagogiques.

La date de visite est choisie en concertation avec les conseillères pédagogiques membres du jury.

En cas de situation particulière (enseignant en maternelle, titulaire remplaçant, ...), les modalités de la visite en classe seront étudiées au cas par cas.

Je vous prie à cet effet de bien vouloir trouver en annexe le déroulement précis des deux phases de l'habilitation.

Des sessions d'habilitations provisoires auront lieu au cours de l'année scolaire, les **mercredis 25 janvier et 8 février 2023 après-midi**.

Modalités de candidature :

- Compléter le formulaire ci-joint et le **transmettre à l'IEN** de circonscription pour le **23 novembre 2022 au plus tard**.
- Transmission par l'IEN au service DOS 3 **avant le 06 décembre 2022** (ce.77dos3@ac-creteil.fr)

Les enseignants qui ne bénéficient à ce jour que de l'habilitation provisoire et qui souhaitent obtenir l'habilitation définitive en feront la demande auprès de leur IEN.

8. Suivi des acquis des élèves

Les niveaux de compétences langagières orales et écrites doivent être évalués tout au long de la scolarité : la validation de la compétence 2 du socle commun prend appui sur un processus d'évaluation continue du CP au CM2. Des outils d'évaluation départementaux sont disponibles sur le site Langues77 et seront présentés aux équipes de cycle 2 et 3.

9. Accompagnement des équipes de circonscriptions et des enseignants

Les enseignants, ainsi que les équipes enseignantes ou de circonscription, pourront bénéficier, à leur demande, d'une action de formation spécifique, d'une part, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé effectué par les Conseillers Pédagogiques de Circonscription ou par les Conseillères Pédagogiques Départementales Langues Vivantes, d'autre part, en s'inscrivant aux actions proposées dans le plan de formation.

Les Conseillères accompagneront, à leur demande, les enseignants candidats à l'habilitation ou à un projet de formation linguistique (mobilités à l'étranger Erasmus+ ou France Education Internationale).

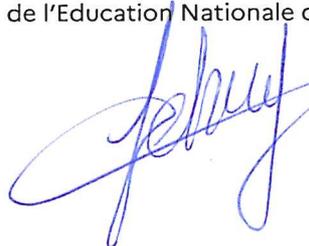
- Madame **Delphine DOUDEAU** (Chelles, Claye-Souilly, Coulommiers, Dammartin-en-Goële, la Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Meaux Nord, Meaux Villenoy, Torcy, Val d'Europe) : delphine.doudeau@ac-creteil.fr

- Madame **Valérie MARIE** (Champs-sur-Marne, Chaumes-en-Brie, Combs-la-Ville, Lognes, Melun, Moissy-Cramayel, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Sénart) : valerie.marie@ac-creteil.fr

- Madame **Anna-Bella GOMES** (ASH, Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, Le Mée-sur-Seine, Melun-sud, Seine et Loing, Montereau, Nemours, Provins) : anna-bella.gomes@ac-creteil.fr

Dans la mesure où vous rencontreriez des difficultés d'ordre administratif ou souhaiteriez obtenir de plus amples précisions, **Madame Léa ROCHMANN** (Tél : 01.64.41.27.87) demeure à votre disposition.

Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services
de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY

Pièces jointes :

- annexe : fiche individuelle de renseignement des professeurs du second degré public
- annexe : état récapitulatif mensuel des heures effectuées
- cadrage intervenant extérieur LV RS22
- formulaire inscription habilitation
- enquête ELVE RS22

MEMENTO	
Retour de :	Avant le :
<p>Interventions professeurs du second degré dans le premier degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches individuelles de renseignements des professeurs du second degré - Début des cours - Etat mensuel récapitulatif des heures effectuées (sous service ou HSE) et notifications d'HSE le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès la rentrée et avant le vendredi 07 octobre 2022 - Une fois l'arrêté ELVE établi et envoyé par la DOS 3 de la DSDEN 77 à l'IEN et au chef d'établissement - Tous les mois
<p>Enquête langues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retour du fichier des circonscriptions (après compilation des fichiers remontés des écoles) vers la DOS3 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 01 décembre 2022
<p>Prochaines sessions d'habilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 25 janvier 2023 et mercredi 08 février 2023 	<p>Retour des candidatures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 23 novembre 2022 à la circonscription et le 06 décembre 2022 à la DOS 3 de la DSDEN 77